Unité - Progrès - Justice

DECRET n°2013 023 /PRES/PM/MATS portant ouverture de la campagne électorale pour les élections municipales complémentaires du 17 février 2013.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

- VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement :
- VU la loi n°14-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs;
- VU la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs;
- VU la loi n°028-2005/AN du 14 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication ;
- VU la loi n° 043-2010/AN du 07 décembre 2010 portant prorogation du mandat des conseils municipaux et régionaux ;
- VU le décret n°2011-509/PRES/PM/MATDS du 02 août 2011 portant nomination des membres de la Commission électorale nationale indépendante (CENI);
- VU Le décret n°2011-510/PRES/PM/MATDS du 09 août 2011 portant nomination du Président et des Vice-présidents de la Commission électorale nationale indépendante (CENI);
- VU le décret n°2011-707/PRES/PM/MATDS du 26 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité;
- VU le décret n° 2012-588/PRES/PM du 12 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la décision n°2012-001/CAB/CEC portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 02 décembre 2012;
- Sur rapport du Ministre de l'Administration territoriale et de la sécurité;
- Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 janvier 2013 ;

DECRETE

ARTICLE 1:

Conformément à l'article 250 du Code électoral, la campagne électorale pour l'élection des conseillers municipaux dans les circonscriptions électorales concernées par les reprises ordonnées par le Conseil d'Etat est ouverte le samedi 09 février 2013 à zéro (00) heure. Elle prend fin le vendredi 15 février à vingt-quatre (24) heures.

ARTICLE 2:

Le Ministre de l'Administration territoriale et de la sécurité est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 28 janvier 2013

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'administration territoriale et de la sécurité

Jérôme BOUGOUMA